

## COVID-19 – Fermetures d'entreprises par province

	Date de fermeture	Précisions	Liens officiels
<b>Colombie-Britannique</b>	26 mars 2020	Les services essentiels peuvent continuer de fonctionner. Dans le cas des services non essentiels, certains sont fermés et d'autres peuvent rester ouverts s'ils satisfont aux recommandations de la direction de la santé publique (p. ex. si les clients peuvent rester à deux mètres de distance les uns des autres).	<a href="https://news.gov.bc.ca/releases/2020PSSG0020-000568">https://news.gov.bc.ca/releases/2020PSSG0020-000568</a>
<b>Alberta</b>	27 mars 2020	L'Alberta a dressé une liste des services essentiels qui peuvent continuer de fonctionner dans les lieux accessibles au public. Les services non essentiels peuvent être autorisés à fonctionner s'ils respectent certains critères, notamment l'utilisation de stratégies de réduction des risques.	<a href="https://www.alberta.ca/essential-services.aspx#toc-2">https://www.alberta.ca/essential-services.aspx#toc-2</a>
<b>Saskatchewan</b>	26 mars 2020	Les services publics essentiels et les services commerciaux admissibles peuvent continuer de fonctionner en respectant les directives de distanciation physique. Les entreprises non admissibles ne peuvent pas fournir de services directement au public.	<a href="https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2020/march/25/allowable-business-services">https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2020/march/25/allowable-business-services</a>
<b>Manitoba</b>	30 mars 2020	Le Manitoba a dressé une liste des services essentiels qui peuvent continuer de fonctionner. Toutes les entreprises qui ne figurent pas sur la liste des services essentiels doivent rester fermées entre le 1 <sup>er</sup> et le 14 avril. Cette ordonnance de fermeture n'empêche pas ces entreprises de fonctionner à distance.	<a href="https://news.gov.mb.ca/news/index.html?item=47337&amp;posted=2020-03-30">https://news.gov.mb.ca/news/index.html?item=47337&amp;posted=2020-03-30</a>
<b>Ontario</b>	24 mars 2020, mise à jour le 3 avril 2020	Fermeture temporaire, mais obligatoire des entreprises non essentielles. Cela n'empêche pas les entreprises non essentielles de fonctionner en ligne, par téléphone ou par la poste (livraison).	<a href="https://www.ontario.ca/fr/page/liste-des-lieux-de-travail-essentiels">https://www.ontario.ca/fr/page/liste-des-lieux-de-travail-essentiels</a>
<b>Québec</b>	25 mars 2020	La province a ordonné de réduire au minimum l'ensemble des services et activités qui ne sont pas prioritaires. Les employés peuvent continuer de travailler à la maison. Les services peuvent continuer de fonctionner. Réduire au minimum ne signifie pas fermer : les entreprises peuvent maintenir un niveau d'opérations minimum en tenant compte des directives de la santé publique.	<a href="https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/az/coronavirus-2019/fermeture-endroits-publics-commerces-services-covid19/">https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/az/coronavirus-2019/fermeture-endroits-publics-commerces-services-covid19/</a>
<b>Nouveau-Brunswick</b>	19 mars 2020	Selon la déclaration de l'état d'urgence, les entreprises qui servent de la nourriture et des boissons peuvent seulement offrir des repas pour emporter ou par service de livraison; les entreprises non essentielles de vente au détail peuvent seulement vendre leurs produits en ligne et les faire livrer; et les activités telles que les gymnases, spas, studios de yoga et autres où les gens se regroupent dans des espaces fermés sont annulées.	<a href="https://www2.gnb.ca/content/gnb/en/news/news_release.2020.03.0139.html">https://www2.gnb.ca/content/gnb/en/news/news_release.2020.03.0139.html</a>
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>	18 mars 2020, mise à jour le 23 mars 2020	La province de Terre-Neuve-et-Labrador a ordonné la fermeture de diverses entreprises comme les magasins au détail, à moins que leurs services soient essentiels à la vie, à la santé ou à la sécurité des personnes et des animaux.	<a href="https://www.gov.nl.ca/covid-19/public-health-orders/">https://www.gov.nl.ca/covid-19/public-health-orders/</a>
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	17 mars 2020	Les services jugés essentiels peuvent continuer de fonctionner. Les services non essentiels peuvent continuer d'être offerts au public par téléphone, en ligne ou au moyen de la livraison et du ramassage, à condition que des mesures préventives soient prises.	<a href="https://www.princeedwardisland.ca/en/information/health-and-wellness/closures-due-to-covid-19">https://www.princeedwardisland.ca/en/information/health-and-wellness/closures-due-to-covid-19</a>